



PACTE **DE bon** **voisinage**

agriculteurs



riverains



collectivités



Pacte de bon voisinage et du bien vivre ensemble

Préambule

Si la campagne était, à l'origine, un espace à vocation quasi exclusivement agricole, depuis plusieurs décennies, elle est devenue un lieu attractif pour l'habitat et le tourisme, synonyme de tranquillité et d'espaces naturels, bref de qualité de vie.

La campagne est un lieu de vie pour chacun ainsi qu'un lieu de travail pour les agriculteurs. Ces derniers sont des chefs d'entreprise qui doivent répondre à des exigences économiques, sociales, environnementales et sanitaires afin de mettre sur le marché des produits sains, tout en répondant aux demandes très diversifiées des consommateurs. Tout en assurant cette fonction nourricière primordiale qui permet une souveraineté alimentaire, ils assurent aussi la fourniture de services et d'aménités pour la société.

L'agriculture occupe majoritairement le territoire dans notre département. Ainsi, les agriculteurs ont un rôle clé autour de multiples enjeux :

- la gestion de milieux riches en biodiversité ordinaire comme en biodiversité remarquable,
- la lutte contre l'incendie par le pâturage qui maintient des milieux ouverts,
- la protection des ressources en eau notamment via le maintien de la fonctionnalité des zones humides,
- la préservation de la qualité des paysages,
- le captage du carbone dans les sols, atténuant le réchauffement climatique,
- la valorisation des espaces ruraux cultivés ou non : haies, chemins, prairies, espaces boisés...

Cet espace rural, mis en valeur par l'agriculture, fait l'objet d'une utilisation partagée. Cela implique le respect de la propriété privée et entraîne des devoirs de la part des agriculteurs comme de tous les usagers, qu'ils soient habitants, visiteurs, travailleurs, promeneurs.

L'activité agricole, comme toute activité humaine, peut générer des nuisances. La profession en a conscience et se propose de les réduire le plus possible.

Vivre en milieu rural implique une coexistence entre agriculteurs et riverains. Des compromis sont incontournables, d'autant plus accessibles que l'un connaît et comprend les contraintes de l'autre. L'agriculteur fera son possible pour limiter les désagréments que la conduite de son activité professionnelle peut engendrer. Parce-que c'est un professionnel formé et compétent, il convient de lui accorder une confiance raisonnable.

Cet présent pacte vise à répondre aux caractéristiques et aux enjeux de l'utilisation des espaces agricole et ruraux du Lot. Il s'agit d'un véritable outil à destination de tous les acteurs de la ruralité

qui occupent le territoire lotois. C'est une démarche globale et commune qui a vocation à acter les bonnes pratiques des usagers des espaces agricoles et ruraux.

Ce pacte est le fruit du dialogue entre différents acteurs, qui se sont écoutés et qui ont partagé leurs expériences et leurs attentes: les représentants des agriculteurs et les élus du territoire.

Il vise également à prévenir tout conflit en permettant aux usagers d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et comportements quotidiens respectifs. En cas de conflit, il s'agit de savoir quelle procédure est adaptée, et de voir quelles solutions sont envisageables. Ajoutons que l'élaboration de ce pacte a permis de créer des habitudes de dialogues, de tisser des liens entre les différents acteurs et de facto, il permet de se prémunir de certains conflits.

Le pacte de bon voisinage et du bien vivre ensemble est synonyme d'engagements forts de la part des signataires ce qui permet, en outre, de légitimer la démarche et de l'inscrire dans la durée.

L'objectif du présent Pacte est de formaliser l'engagement de l'ensemble des agriculteurs du Lot, de leurs organisations et partenaires locaux, quant aux bonnes pratiques. La profession agricole souhaite partager ce Pacte avec la population et les visiteurs de notre Département, en rappelant les bonnes attitudes que chacun se doit d'adopter pour « bien vivre ensemble ». Il repose sur l'implication des élus du territoire, qui apporteront une contribution essentielle à l'entretien d'un dialogue apaisé.

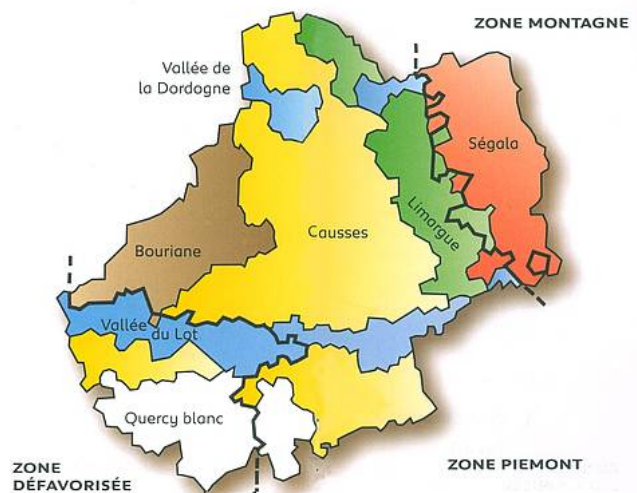
A. Présentation du territoire lotois et de son agriculture

- Présentation du Lot avec ses régions, ses atouts

Le Lot présente des profils contrastés, du nord-est sous influence du Massif central au sud-ouest orienté vers le bassin aquitain.

Les 7 régions naturelles du département reflètent bien la diversité des milieux et des paysages qui font l'attractivité de notre département : Ségala, Limargue, Causses, Vallée du Lot et de la Dordogne, Bouriane et Quercy Blanc.

Le caractère rural de notre département est souligné par une des plus faibles densité de population de l'hexagone : 33 habitants / km².



- Présentation de l'agriculture lotoise

Des caractéristiques bien distinctes marquent l'identité agricole du Lot avec notamment une très grande diversité de terroirs et de productions avec une dominante d'élevages avec des cheptels importants de bovins viande, ovins viande, bovins lait et caprins, mais aussi des ateliers de palmipèdes, volailles, équins et porcins.

Les animaux sont nourris très majoritairement par l'herbe et les cultures de la ferme et du territoire.

Des productions végétales localisées dans les vallées (vigne dans la vallée du Lot, noyers dans la vallée de la Dordogne notamment) ainsi que dans le Quercy Blanc (grandes cultures de céréales, oléagineux et protéagineux, melons,...). Une grande variété de cultures spécialisées : semences, maraîchage, asperges, plantes à parfums, aromatiques et médicinales, safran, etc...

Mais aussi des zones marquées par des handicaps naturels qui grèvent le potentiel de production : zone de montagne, zone de piémont et zone défavorisée avec des caractéristiques de zone sèche.

Ajoutons les multiples signes de qualité, qui font l'objet d'une reconnaissance officielle :

Appellations d'Origine Protégée : Vin de Cahors / Vin des Coteaux du Quercy (AOC), Fromage Rocamadour, Bleu d'Auvergne, Noix du Périgord, Chasselas de Moissac

Indication Géographique Protégée : Vins Côtes du Lot, Vin de Pays des Coteaux de Glanes, Vin de Pays du Comté Tolosan, Melon du Quercy, Canard à foie gras du Sud Ouest, Jambon de Bayonne, Pruneau d'Agen

Label Rouge : Agneau fermier du Quercy, Veau sous la mère, Bœuf limousin "Blason Prestige", Bœuf blond d'Aquitaine, Porc au grain du Sud Ouest, Volailles fermières du Quercy, Prune reine claud

Agriculture biologique : 580 exploitations engagées en 2020, domaine en forte progression.

Au global, 1 ferme sur 2 dans le Lot est engagée dans un signe officiel de qualité et d'origine !

La quasi totalité de ces SIQO sont portés par des filières, organisations de producteurs et coopératives.

Elles participent à une reconnaissance de la qualité des produits et de la gastronomie lotoise, bien au-delà des limites du département. Citons aussi d'autres productions lotoises particulièrement appréciées par les gastronomes : le safran, la truffe,...

Le Lot c'est aussi des fermes à taille humaine avec une surface moyenne de 62 ha , pour un nombre d'actifs moyen à hauteur de 1,3 personne par ferme

Ces fermes sont des entités majoritairement familiales, mais qui accueillent de plus en plus de nouveaux agriculteurs issus d'autres milieux professionnels.

Ajoutons qu'une part importante de la valorisation des produits se fait en circuits courts : près de 30 % des fermes commercialisent en vente directe

Il existe dans le Lot, une remarquable interconnexion entre les surfaces valorisées par l'agriculture et les milieux reconnus pour leurs qualités environnementales : 41 % des zones Natura 2000 et 56 % des zones humides sont des surfaces mises en valeur par l'agriculture. Et on soulignera la présence de multiples infrastructures agro-écologiques : haies, bosquets, bandes enherbées...qui font l'objet de mesures de préservation qui sont contrôlées.

- Quelques chiffres clés de l'agriculture lotoise

5 000 Fermes

- 4 000 Chefs d'exploitation

- 2 000 cotisants de solidarité

1 500 salariés de production représentant 1 000 équivalent temps plein.

Pour toutes ces exploitations, cela représente un chiffre d'affaire pour toutes les productions animales de 296 millions d'euros et de 87 millions d'euros pour les productions végétales.

223 000 Hectares de surface agricole utilisée, plus des 3/4 sont des prairies et des landes

35 000 Hectares de céréales

Les espaces agricoles représentent 45 % du territoire lotois et le pastoralisme concourt aussi à l'entretien de plus de 50 000 hectares de parcours et bois pâturés.

L'agriculture lotoise, c'est aussi :

60 000 vaches allaitantes et laitières

200 000 brebis

20 000 chèvres

...

La saisonnalité de l'activité agricole dans le Lot

Le printemps	l'été
préparation des sols et semis des cultures de printemps fertilisation des sols plantations maraîchères protections des cultures contre les maladies et les ravageurs mise à l'herbe des animaux	abreuvement des animaux dans les parcours travail de fenaison et récolte de foin moissons des céréales, oléagineux et protéagineux, déchaumage des parcelles récolte des légumes et des fruits tourisme rural couverture des sols irrigation
l'automne	l'hiver
Semis des cultures d'hiver ensilage des maïs et autres fourrages vendanges et vinification récolte des légumes et fruits couvertures des sols	plantations maraîchères taille des arbres fruitiers taille de la vigne travail du sol

Et toute l'année :

- soins des animaux, naissances, nourrissage, sevrage ;
- entretien des sols et amendements des sols avec l'épandage des fumiers et des lisiers des animaux , avec les engrais de fonds ;
- observation des cultures et des sols pour intervenir au bon moment, en fonction des conditions météorologiques... avec beaucoup de formalités administratives, pour justifier de la conformité aux diverses réglementations (pas toujours pertinentes, mais ...) vous garantissant probablement l'alimentation la plus sûre et durable au monde !

B. Les parties prenantes

1. les agriculteurs

Avant tout, ils exercent leur métier avec passion... et sans compter les heures.

Il y a un siècle, ils représentaient une très large majorité de la population lotoise. Aujourd'hui, s'ils sont moins nombreux, ils participent toujours de la vitalité économique de notre tissu rural, dans chaque commune.

Leur représentation est assurée par des syndicats à vocation générale. Les agriculteurs élisent les représentants à leur Chambre d'Agriculture départementale tous les 6 ans.

Les agriculteurs font appel à des fournisseurs de services et conseils nombreux pour exercer leur métiers. Parmi ces intervenants, les organisations professionnelles agricoles du département (**FDSEA 46, JA 46, Chambre d'Agriculture, ADASEA, Fédération départementale des coopératives, CAPEL, Fermes de Figeac, Valcausse, Crédit Agricole NMP, Groupama, MSA, A.G.C..**) se sont constituées en CONSEIL DE L'AGRICULTURE LOTOISE.

Son rôle est d'impulser une dynamique commune pour l'agriculture du département, par la structuration de projet à l'échelle départemental, comme par exemple le Projet Agricole Départemental. La volonté du CAL est que le travail pour l'agriculture soit structuré, coordonné pour une agriculture au long terme.

Dans le Lot, que l'on soit résident ou de passage, chacun jouit de territoires d'une grande diversité, d'un environnement et de paysages préservés, abritant des espèces remarquables. Les agriculteurs, principaux gestionnaires des milieux naturels, y contribuent pleinement et participent souvent à rendre service à la collectivité : déneigement, déblaiement des routes, prêt de matériels et main d'œuvre en cas de catastrophe naturelle ou bien encore pour préparer la fête du village !

2. les riverains / les usagers

Ce pacte est destiné à tous les usagers des espaces ruraux et agricoles. C'est-à-dire aux riverains des fermes et des parcelles agricoles.

Ce pacte s'adresse à tous les habitants, installés depuis toujours ou nouveaux arrivants, dans toutes les communes du département car l'activité agricole est présente sur l'ensemble du territoire lotois.

Enfin, ce pacte vise également à sensibiliser les utilisateurs occasionnel de l'espace agricole, à savoir les travailleurs, les touristes, les promeneurs...

3. les collectivités

Les collectivités que sont les mairies, les communautés de communes et d'agglomération ainsi que le Conseil départemental sont bien évidemment parties prenantes de ce pacte.

L'association des Maires et Elus du Lot assure la représentation des élus du territoire. Elle assure ainsi une fonction essentielle en tant qu'interlocuteur dans la démarche.

Chacune de ces collectivités a un rôle quant à l'usage de l'espace agricole lotois. Ainsi le Maire est bien souvent le premier interlocuteur lors d'un projet agricole ou bien d'un projet de construction de logement sur sa commune. Pour rappel, c'est le Conseil municipal qui régit et édicte des règles d'utilisation de l'espace public.

Quant à la communauté de communes, elle dispose généralement d'un vaste champ de compétences avec des élus référents tant pour le développement économique que pour l'agriculture et même pour l'environnement. Elle édicte également, en concertation avec les acteurs concernés, les prescriptions urbanistiques à une échelle intercommunale auxquelles sont soumis l'ensemble des habitants et des acteurs économiques.

C. Les bonnes pratiques des parties prenantes

1. les agriculteurs

Les bonnes pratiques mises en œuvre des agriculteurs

Respect des exigences du bien être animal qui passe par la santé des animaux, leurs conditions de vie, leur alimentation.

- s'assurer du soin quotidien de ses animaux. Afin d'assurer les meilleurs conditions conduisant à optimiser la production de son cheptel, l'éleveur veille au bien-être et au confort de ses animaux ;
- logement : espace suffisant, ventilation, abreuvement, ambiance, etc ;
- traçabilité : identification et suivi obligatoire des animaux ;
- traçabilité obligatoire de l'alimentation des animaux, excluant strictement, à titre d'exemples : hormones, farines animales, ... ;
- nourrir prioritairement ses animaux à partir des cultures et fourrages issus de sa ferme, selon les conditions de faisabilité climatique, agronomique et économique ;
- santé : suivi sanitaire obligatoire des troupeaux par un vétérinaire, soins de prophylaxie ;
- limiter l'utilisation de produits vétérinaires au strict nécessaire ;
- se mettre en veille quant aux apports des méthodes alternatives, si ce n'est les mettre en œuvre ;
- entretenir régulièrement les clôtures et veiller à ce que ses animaux soient bien contenus dans leurs parcs.

Utilisation du matériel agricole dans le respect des prescriptions réglementaires et selon les bonnes pratiques d'usage

- contrôler périodiquement ses engins agricoles (pulvérisateur, ...) pour vérifier le juste emploi raisonné des intrants, pour optimiser leur efficacité et s'assurer de la protection de l'environnement ;
- utiliser si possible des systèmes embarqués pour optimiser les doses nécessaires à la plante ;
- être sensibilisé à une conduite écologique des engins ;
- respecter son voisinage en veillant à limiter les nuisances lors du déplacement des engins sur la voirie : salissure, bruit, encombrement... ;
- respecter des voies publiques en faisant en sorte de maintenir en bon état les chemins publics, dialoguer avec les municipalités pour la signalisation des travaux agricoles, le nettoyage des routes ;
- réduire le plus possible les nuisances éventuellement engendrées par ses interventions, sans remettre en cause la finalité des travaux ni les impératifs technico-économiques de son activité ;
- prendre en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention ;

Lors d'un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment agricole

- rechercher des conseils expérimentés qui maîtrisent la réglementation et les questions techniques ;
- échanger avec le Maire pour le respect des prescriptions urbanistiques locales ;
- échanger avec le voisinage pour expliquer le projet et ses enjeux, à l'écoute des questionnements et des remarques ;
- s'attacher à intégrer le projet dans son paysage, en étudiant l'opportunité d'implantation de haies ou d'arbustes, en prenant soin du choix des matériaux et des couleurs ;
- être vigilant quant à la gestion du bruit, des odeurs,... notamment lors d'un projet nouveau de bâtiment d'élevage.

Respect des prescriptions environnementales et sanitaires

- se former obligatoirement et régulièrement pour utiliser les produits phytosanitaires, ce qui atteste de la bonne connaissance par les utilisateurs des risques en termes de santé et d'environnement avec notamment le CERTIPHYTO ;
- respecter la réglementation pour la limitation de l'utilisation des produits homologués et de leurs dosages ;
- raisonner ses interventions selon les conditions agronomiques et météorologiques, selon les stades et les besoins des cultures ;
- appliquer les traitements en respectant les réglementations relatives à la protection de la faune, de la flore et des milieux naturels (eau et milieux aquatiques notamment) ;

- respecter la réglementation relative à la protection des lieux sensibles accueillant des personnes vulnérables ;
- se conformer à la **Charte départementale d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires**, en particulier les prescriptions relatives aux Zones de Non Traitement.

Gestion de l'environnement (sols, eau, énergies, déchets...)

- être attentif aux milieux sensibles, en particulier les zones humides ;
- participer au maintien des fonctionnalités des zones humides par une gestion adaptée du pâturage ;
- déterminer les moyens les plus adaptés pour lutter contre les ravageurs, adventives et maladies des cultures, en référence au « *Contrat de Solutions, pour une trajectoire de progrès dans la protection des plantes* » visant une réduction de l'utilisation et de l'impact des produits phytosanitaires ;
- préserver les habitats naturels et lutter contre les plantes invasives ;
- gérer la ressource en eau avec précaution, notamment pour l'irrigation des cultures avec un réglage adapté des enrouleurs / rampes ;
- préserver les zones de captages d'eau dans le respect des prescriptions réglementaires, qui limite strictement les risques de pollution ;
- gérer de façon optimale les déchets agricoles via des actions collectives de collecte, vers la valorisation avec le recyclage, l'upcycling ;
- contribuer à l'amélioration du mix énergétique via la production d'énergie renouvelable, selon les opportunités complémentaires avec le maintien de l'activité agricole : solaire, méthanisation ;
- semer et entretenir le linéaire des bandes enherbées requises le long des cours d'eau ;
- respecter la réglementation sur la protection de la ressource en eau, avec les distances d'épandage pour les fumiers et lisiers ainsi que pour les produits phytosanitaires ;
- contribuer à la bonne gestion des milieux, la protection de la biodiversité et la lutte contre les risques naturels (incendie,...) par le maintien du pâturage des landes, des parcours et des espaces boisés ;
- contribuer, le cas échéant, à la bonne gestion des déchets organiques (boues de station d'épandage, digestat,...) avec l'épandage agricole.

En outre, dans un objectif de bien vivre ensemble :

- travailler avec les élus locaux et les riverains pour améliorer les relations et encourager le dialogue chaque fois que nécessaire, en faisant connaître ce Pacte ;
- privilégier les pratiques les plus respectueuses de l'environnement ;
- adapter le plus possible les horaires des travaux en fonction du voisinage, en réduisant les nuisances le week-end, dans la mesure où les impératifs techniques et agronomiques le permettent.

Par ailleurs, l'agriculteur est un acteur de son territoire, il contribue à son attractivité et à son dynamisme. Il participe à la vie locale par différentes actions :

- dégagement des voies suite à un évènement climatique (neige, tempête,...)

- bénévolat pour les manifestations locales où il peut intervenir avec son matériel pour l'installation d'infrastructures...
- mise en place de circuits courts pour un approvisionnement local : produits commercialisés sur les marchés locaux, servis dans les cantines...)

2. les riverains / les usagers

Afin de participer à la bonne entente entre toutes les parties prenantes du monde rural et dans l'objectif de partager l'espace agricole en bonne intelligence, de jouir de ses atours, de préserver les milieux naturels, je m'engage à :

- me faire connaître auprès de mes voisins agriculteurs afin qu'ils puissent m'informer sur leurs activités et éviter les futurs désagréments. Privilégier l'échange et le dialogue avec mon voisin agriculteur quant à ses pratiques, afin de mieux connaître les enjeux et le contexte de ses activités ;
- prendre connaissance des contraintes liées à la diversité des activités agricoles qui m'entourent : circulation des engins, bruits, animaux, travaux des champs, odeurs, mouches... ;
- respecter la tranquillité des troupeaux, constitués d'animaux pouvant être effrayés :
 - ne pas rentrer dans les prés en présence d'animaux,
 - tenir mon chien en laisse,
 - respecter les clôtures et barrières, limitant la propriété privée,
 - ne pas nourrir les animaux sans l'accord du propriétaire,
 - ne pas rentrer dans les bâtiments en l'absence de l'éleveur.
- ne pas dégrader les prairies et les cultures, rester sur les chemins du domaine public et respecter les propriétés privées ;
- ne pas cueillir, sauf accord préalable de l'agriculteur, les légumes, fruits, céréales ou champignons. Les parcelles sont des lieux de production qui doivent être respectées, comme outil de travail de l'agriculteur ;
- respecter la nature, ne pas jeter de détritux dans les parcelles agricoles, sur les bords de routes et chemins ou les milieux naturels. Emporter ses déchets et emballages de pique-nique avec soi, pour les jeter dans les poubelles dédiées ;
- privilégier le contact et l'échange avec l'agriculteur en cas d'incompréhension sur une activité agricole, en cas d'interrogation sur une situation, afin d'échanger sur la solution à apporter ;
- contacter le maire, un représentant de l'agriculture lotoise lors d'un litige, auquel une solution n'a pu être envisagé, avec un agriculteur, afin de trouver une solution et au besoin réunir la cellule de médiation.

3. les organisations professionnelles agricoles

Les organisations professionnelles qui composent le Conseil de l'Agriculture Lotoise, jouent un rôle majeur dans l'accompagnement des agriculteurs notamment par les conseils préconisés et les formations dispensées.

Les organisations professionnelles agricoles du CAL s'engagent à promouvoir et mettre à disposition le présent Pacte auprès des agriculteurs et d'accompagner sa bonne application Selon le contexte, les attentes locales et les métiers ou missions de chaque OPA, ils s'engagent à :

- organiser des réunions et/ou journées « portes ouvertes » à destination des riverains pour présenter et expliquer l'activité agricole ;
- intégrer une approche « riverains » dans leurs différents conseils ;
- promouvoir le Pacte de bon voisinage et du bien vivre ensemble ;
- communiquer aux Maires la liste des référents pour la mise en œuvre de ce Pacte ;
- diffuser la plaquette du Pacte dans les différents lieux d'accueils des membres du CAL ;
- participer au comité de pilotage du pacte et à la cellule de suivi.

4. les collectivités

Dans le cadre de leurs missions, les élus s'engagent à faire respecter les réglementations en vigueur et facilitent les relations entre tous les acteurs de leur territoire, notamment entre les agriculteurs et les riverains.

Les élus qui ont en charge l'aménagement de l'espace et du développement économique, doivent faciliter et permettre l'exercice de l'activité agricole et économique dans le respect des prescriptions légales.

Les élus s'engagent à réfléchir lors de l'élaboration des documents d'urbanisme à l'impact sur les espaces agricoles, des propositions pourront être faites en fonction des spécificités locales en concertation avec les agriculteurs et les habitants.

Les élus locaux, des municipalités et collectivités territoriales s'engagent à :

- promouvoir le Pacte de bon voisinage et du bien vivre ensemble ;
- jouer un rôle d'intermédiation et faire preuve de pédagogie quant aux pratiques agricoles ;
- limiter le développement des zones urbanisables en zone agricole ou naturelle ; et intégrer ce principe dans les documents de planification ;
- calibrer la voirie et adapter les aménagements en concertation avec la profession agricole afin que les engins agricoles puissent circuler aisément, accéder aux corps de ferme et aux parcelles agricoles, que la signalétique soit adaptée en conséquence ;
- prévoir des infrastructures et aménagements de protection, sur les nouvelles zones urbanisées en transition avec les espaces agricoles, qui seront prises en charge par l'aménageur ou la commune (ex : haies brise-vent) ;
- assurer une zone tampon entre les espaces urbanisés et les surfaces agricoles, afin de prévenir de l'impact sur le potentiel de production agricole, de l'application de la nouvelle réglementation relative aux Zones de Non Traitement ;
- informer les nouveaux arrivants de l'existence du présent Pacte ;

- participer au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désigner des représentants dans la cellule de suivi ;
- adresser une sollicitation auprès de la Chambre d'Agriculture, pour tout signalement ou pour toute situation conflictuelle ;
- promouvoir le Pacte auprès des membres de l'Association des Maires et Elus du Lot ;
- associer les agriculteurs dans le cadre d'aménagements urbains qui pourraient impacter la circulation des engins agricoles ;
- solliciter, en cas d'intempéries, les agriculteurs pour permettre le dégagement des routes.

D. Questions - Réponses

Pourquoi les agriculteurs emploient-ils des produits phytosanitaires ?

- protection des cultures, sécurisation des récoltes
- prévention développement éléments pathogènes (ex mycotoxines)
- lutte contre les plantes invasives (y compris pour problème santé)

Utilise-t-on des produits phytosanitaires en agriculture biologique ?

Oui, mais pas (ou de manière dérogatoire uniquement) des produits chimiques de synthèse
 Les principes de l'agriculture biologique imprègnent aussi les pratiques des agriculteurs non certifiés AB, par transversalité du développement.

Pourquoi administrer des médicaments aux animaux ?

Obligation de soin, bien-être animal

Utilisation d'antibiotiques à titre préventif s'éteint (baisse de l'utilisation des antibiotiques en France)

Développement des pratiques en lien avec des méthodes alternatives (homéopathie, ...) de visée préventive

Pourquoi utiliser autant d'eau d'irrigation pour les cultures et pour l'élevage ?

Dans le Lot, gestion de l'irrigation collective, dans un objectif d'optimisation

Analyses de sols et Sondes hydriques pour raisonner au mieux les apports

Amélioration de la qualité et de la précision des équipements

Vigilance INTOX : le chiffre de 15 000 litres d'eau pour 1 kg de viande est FAUX ! Il englobe l'eau de pluie qui tombe sur les prairies !! Le VRAI chiffre est : 50 litres d'eau pour produire 1 kg de viande bovine

En quoi l'agriculture participe-t-elle à lutter contre le réchauffement climatique ?

Le stockage du carbone sous les prairies, les parcours et les haies représentent une capacité de stockage importante du carbone par la photosynthèse. Les prairies permanentes stockent 760 kg de carbone par hectare et par an.

L'agriculture et la forêt sont les seules activités en capacité de capter du carbone de manière significative.

La fertilisation des sols par l'épandage des fumiers et lisiers engendre une économie majeure en CO2 (en substitution d'engrais chimiques sur les cultures)

En outre, l'agriculture est également émettrice de gaz à effet de serre, l'élevage en particulier. Au global, 8 % des émissions françaises pour l'élevage herbivore et 11 % pour les autres élevages et les cultures.

La profession agricole développe et déploie des méthodes de diagnostic par filière et met en œuvre des plans d'action pour réduire ces émissions par l'adaptation des pratiques.

E. Modalités de dialogue

Sollicitations

La profession agricole met à la disposition des usagers un mode de sollicitation, pour toute demande d'information relative aux pratiques agricoles, ou pour tout signalement d'un manquement à ces bons usages.

La Chambre d'Agriculture du Lot assurera la réception de ces sollicitations via une adresse e-mail dédiée :

pacte-bon-voisinage@lot.chambagri.fr

De manière adaptée et proportionnée, une réponse sera apportée à chaque sollicitation adressée en bonne et due forme (identification de l'interlocuteur, explicitation du contexte et de la problématique posée).

Selon les situations, cette réponse pourra prendre la forme d'un rappel des bonnes pratiques présentées dans le présent Pacte ou bien de la réglementation correspondante à la situation mise en évidence.

Chaque fois que nécessaire, une visite sur site sera proposée, après avoir pris le soin de s'assurer de la contribution de toutes les parties prenantes, avec le concours de l'élu local (le Maire ou son représentant).

Comité de suivi

Les parties prenantes, co-signataires du présent Pacte, s'engagent à participer à un Comité de Suivi permettant d'assurer une continuité dans son application.

Un Comité de suivi de ce Pacte se réunira, à l'initiative de la chambre d'agriculture avec les membres du Conseil de l'Agriculture Lotoise et l'État, invité, y participera.

Il sera tenu concomitamment avec le Comité de suivi de la Charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, dans la même configuration de participants.

Le cas échéant, la Chambre d'Agriculture se réserve la possibilité d'associer d'autres parties prenantes à ce moment de dialogue, à titre d'expert.

E. Annexe

- charte départementale d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires

Les co-signataires

du Pacte de bon voisinage et du bien vivre ensemble

Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Président de l'Association des Maires et Elus du Lot



Monsieur Alain LAFRAGETTE

Président de la FDSEA du Lot



Monsieur Christophe CANAL

Président de la Chambre d'Agriculture du Lot



Monsieur Henri BONNAUD

Président de l'ADASEA d'Oc



Monsieur Damien FRAYSSE

Co-président des Jeunes Agriculteurs du Lot



Monsieur Gérard LAVINAL

Président de CAPEL



Monsieur Pierre LAFRAGETTE

Président de la fédération départementale des coopératives



Monsieur Thierry CHASSAING

Président de Valcausse



Monsieur Pierre LAFRAGETTE

Président de Fermes de Figeac



Monsieur Géraud SINDOU

Président de Groupama



Monsieur Michel ALIBERT

Vice-Président du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées



Monsieur Stéphane LAGARDE

Président d'A.G.C



Monsieur Georges VERGNES

Président délégué de la MSA Midi Pyrénées Nord

